



Bulletin d'information : GTV Occitanie section apicole septembre 2023

Contexte

Une épizootie de FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) touche le sud du massif central, (Aveyron, Tarn, Cantal, Lozère) avec des cas graves sur les bovins et les ovins depuis début août. La fièvre catarrhale ovine (FCO), également appelée maladie de la langue bleue (« Bluetongue » en anglais), est une maladie virale, transmise par des insectes vecteurs du type Culicoïdes (moucheron piqueurs). Les espèces sensibles à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages. La FCO entraîne les symptômes suivants : mortalité surtout chez les ovins, fièvre, troubles respiratoires, salivations, œdème de la face, etc. (Source : Ministère de l'Agriculture).

Les conséquences économiques sont majeures, en raison de son impact sur la productivité des élevages touchés et de l'entrave aux échanges d'animaux nationaux et internationaux.

Pour protéger leurs cheptels, la préconisation repose sur la vaccination (recommandation principale mais il faut un délai pour la mise en place de l'immunité) et la protection des animaux avec des produits contenant de la Deltaméthrine. De fait de nombreux animaux et bâtiments vont faire l'objet de traitements insecticides tant que les culicoïdes sont actifs.

La Deltaméthrine est très peu soluble, sa dégradation est longue.

Avec le Sommet de l'élevage qui approche à Cournon d'Auvergne, et la participation d'éleveur de plusieurs départements, il est probable que beaucoup d'animaux soient traités préventivement.

Un guide des bonnes pratiques de traitement a été édité afin de limiter l'impact des traitements sur la biodiversité :

Bonnes pratiques de traitement

- Dans le cadre de la lutte vectorielle concernant une maladie règlementée, **strict respect des traitements insecticides exigés** (ni plus, ni moins)
- Dans toute autre situation, l'utilisation des insecticides doit être **raisonnée et adaptée à chaque situation** (saisonnalité du risque, médicaments avec A.M.M. pour l'insecte cible, immunité induite chez les animaux non traités, présence éventuelle d'hôtes divers dans le milieu...) en gardant toujours à l'esprit les possibles effets environnementaux indésirables
- Privilégier, lorsqu'elles existent, des **méthodes alternatives** à l'usage d'insecticides (Insectifuges plutôt qu'insecticides, débroussaillages, favoriser l'immunité naturelle des animaux non sensibles...)
- **Respect des R.C.P.** des médicaments insecticides
- Limiter la contamination environnementale en **maitrisant la dispersion** des molécules insecticides (eaux de ruissellement, « nuages » de pulvérisation par exemple)

Pratiques à proscrire

- Traitements insecticides **directement appliqués dans l'environnement**, tels que le traitement des gîtes larvaires des insectes vecteurs ou le traitement des abords des bâtiments
- Traitements à proximité de **lieux sensibles** tels que ruchers, ruisseaux, zones écologiques protégées...
- **Traitements systématiques** des lisiers et fumiers par des insecticides (**inutile pour la FCO**)
- Non maitrise des eaux de ruissellement contaminées (cas des désinsectisations de véhicules de transport par exemple) : risque possible d'exposition d'insectes non cibles
- **Balnéations de lots d'animaux** (cas des ovins en particulier) : les résidus d'eau de baignade et les écoulements post traitement des animaux constituent de grandes sources possibles de contamination de l'environnement
- Non-respect des R.C.P. des médicaments autorisés : éviter le surdosage, éviter les traitements répétés s'ils sont inutiles, respect du mode d'application et des espèces traitées
- Usage de produits **insecticides n'ayant pas d'A.M.M. pour l'espèce indiquée** (cas, par exemple, d'un usage insecticide d'un produit phytosanitaire sur un animal) : interdit.
- Limiter les applications insecticides en **saisons froides** (fin automne, hiver, début de printemps) sur les ruminants qui pâturent : outre le fait que ces traitements sont parfois inutiles, le risque toxique sur l'entomofaune peut être accru (toxicité des pyréthrinoïdes inversement proportionnelle à la température du milieu).

Impact sur les abeilles

La désinsectisation peut être un facteur de surmortalité lorsque les abeilles sont exposées aux substances toxiques. L'exposition peut être directe lorsque les abeilles passent à proximité des zones traitées et qu'elles rentrent en contact avec les substances en suspension dans l'air. Mais il est probable que la collecte **d'effluents contaminés** (jus de fumier, eau de lavage...) **par les porteuses d'eau soit la principale voie d'exposition** de la colonie à ces substances. **L'intoxication d'abeilles par la deltaméthrine issue de traitement d'animaux d'élevage n'a pas pu être mise en évidence.**

Par ailleurs, la baisse des températures peut devenir un facteur de risque supplémentaire pour les abeilles exposées aux pyréthriinoïdes car la toxicité de ces insecticides augmente avec le froid.

Préconisations

- En cette période de sécheresse, les points d'eau disponibles pour les abeilles sont rares et les effluents d'élevage peuvent devenir encore plus attractifs pour les insectes. Il est important pour limiter l'impact de la lutte vectorielle **d'aménager des points d'abreuvements** pour les abeilles dans les ruchers afin de contrôler la ressource en eau.
- **Communiquer au maximum avec les agriculteurs voisins** pour connaître la protection mise en place dans leur cheptel et leurs bâtiments et prendre des dispositions si nécessaires (déplacement des colonies, fermeture des ruches, surveillance journalière)
- **Veiller au bon état sanitaire des colonies** (bonne gestion du varroa, réserves suffisantes, gestion des maladies etc...). La colonie est un équilibre, une colonie en bonne santé sera moins impactée par l'exposition aux substances insecticides qu'une colonie faible.
- **Avertir en cas de mortalité** (ne pas hésiter à contacter le numéro unique de l'OMAA **05 31 60 91 91**) qui vous orientera vers le service compétent et prendra en charge votre déclaration. Des analyses sur les abeilles ou les matrices apicoles pourront être réalisées si nécessaire et prise en charge.

Signes évocateurs d'une intoxication

- Présence d'un tapis d'abeilles mortes dans la ruche ou devant la ruche
- Présence de ruches vides
- Présence de colonies victimes de dépopulation brutale (disparition des butineuses et présence dans la ruche de la reine entourée d'un nombre réduit d'abeilles avec présence de couvain, de miel et de pollen)
- Présence d'abeilles au comportement anormal : Abeilles accrochées aux brins d'herbe, 40 cm devant l'entrée de la ruche, abeilles tremblantes, abeilles trainantes, abeilles désorientées

En cas de suspicion d'intoxication aigüe, veuillez contacter l'OMAA au 05 31 60 91 91

Pour en savoir plus vous pouvez vous rendre sur le site des gtv occitanie : <https://gtvoccitanie.fr>